



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 125 / 2022
DU 20 DÉCEMBRE 2022

LAVAL – BOIS DE L'HUISSERIE – VENTE DE BOIS – TARIFS 2023

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Laval Agglomération effectue chaque année plusieurs coupes de bois sur les domaines du Bois de L'Huisserie,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du produit de ces coupes de bois pour l'année 2023,

Que depuis plusieurs années les prix n'ont pas été augmentés,

Qu'au vu de la forte demande et de l'inflation générale, il est convenu d'appliquer une majoration de 10% sur tous les produits proposés,

DÉCIDE

Article 1er

À compter du 1er janvier 2023, les tarifs pour la vente des piquets et rondins divers et du bois de chauffage sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Piquets et rondins divers (TVA 20 %)

| | Tarif 2023 | |
|--------------------------|------------|------|
| | HT | TTC |
| Piquets de 1,50 m Ø 6-10 | 1,34 | 1.61 |
| Tuteurs de 4,00 m Ø6-10 | 2.79 | 3,35 |
| Piquets de 2,00 m Ø10-12 | 2,75 | 3,30 |
| Rondins de 2,50 m Ø12-14 | 3,40 | 4,08 |
| Perches de 5,00 m Ø14-16 | 7,71 | 9,25 |

Bois de chauffage coupé : (TVA 10 %)

| | Tarif 2023/ stère | |
|--|-------------------|-------|
| | HT | TTC |
| <u>1^{ère} catégorie :</u> Chêne, Hêtre | 39,00 | 42,90 |
| <u>2^{ème} catégorie :</u> Châtaignier, Bouleau | 33,00 | 36,30 |

Les produits sont à retirer au bois de l'Huisserie, les bûches font 1 m de longueur.

Bois de Chauffage sur pied

| | Tarif 2023 | |
|-------------------------|------------|-------|
| | HT | TTC |
| Vente sur pied le stère | 15,00 | 18,00 |

Les produits sont à prélever au bois de l'Huisserie.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4

Le Directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez